



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques
Affaire suivie par :
– Christian HENNEBELLE – ☎ : 03.21.50.30.29
– Magali LOCQUET – ☎ : 03.21.22.91 03
courriel : ddtm-ppri-marais-audomarois@pas-de-calais.gouv.fr

Saint-Omer, le 2 août 2016

Sous-préfecture de Saint-Omer
Bureau de l'animation territoriale et du développement durable
Affaire suivie par : Sylvie COSSU-NICOLIS
☎ : 03.21.11.12.54
courriel : sylvie.cossu@pas-de-calais.gouv.fr

Compte-rendu du Comité de concertation n°1 Plan de prévention du risque inondation du Marais Audomarois

Sous la présidence de M. Vincent RENON, secrétaire général de la Sous-préfecture de Saint-Omer, s'est tenu le mardi 21 juin 2016 dans les locaux de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer à Longuenesse le premier comité de concertation (COCON) du Plan de prévention du risques inondation (PPRi).

Etaient présents :

- M. Christian HENNEBELLE, responsable d'unité au sein du service eau et risque, Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (DDTM 62)
- Mme Magali LOCQUET, service eau et risque de la DDTM 62
- M. Laurent CAUX, chargé de mission territorial, DDTM 62
- Mme Brigitte DEPREZ, assistante d'études urbanisme, DDTM 62
- M. David SZAREK, service eau/environnement/risque de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM 59)
- Mme Sylvie COSSU, Sous-Préfecture de St-Omer
- Mme Carol LEDDA, chargée de mission politique de l'eau au Conseil Départemental 59
- M. Jean-François BLONDEL, Conseil Départemental 62
- M. Patrick GAVELLE, Centre d'incendie et de secours de St-Omer (CIS), Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS 62)
- M. Stéphane COLIN, CIS St-Omer SDIS 62
- M. Franck DEMESSINE, SDIS 62
- M. Cyrille GIRARD, service prévision du Groupement 1, SDIS 59
- M. Stéphane RIBREUX, Directeur Politique de l'Eau – Assainissement, CASO
- Mme Virginie MARQUIS, CASO
- M. James MUNCK, conseiller délégué à la ville d'Arques
- M. David VIVIER, service urbanisme de la ville d'Arques
- M. Jean-Michel BOUHIN, maire de Bayenghem-les-Eperlecques
- M. Christian DELASSUS, maire de Ledringhem
- Mme Martine CLETON, service urbanisme de la mairie de Longuenesse
- M. Claude BLONDEL, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement à la mairie de Longuenesse
- M. Damien MOREL, maire de Clairmarais
- M. Dominique MARQUIS, maire de Nieurlet
- M. Anicet CHOQUET, adjoint de la ville de St-Martin-lez-Tatinghem et vice-président du SmageAa
- M. Jean-Pierre BAUDENS, maire de St-Momelin
- Mme Marie LEFEBVRE, maire de Serques

- M. Patrick BEDAGNE, maire de Tilques, CASO
- M. Gérard WYCKAERT, maire de Wisques
- M. Bruno HELLEBOID, conseiller municipal de Zudausques
- M. Jean-Marie GLACET, chargé de mission à la chambre d'agriculture
- M. Pierre SEYNAEVE, président de la 7^{ème} section des Wateringues
- M. Philippe PARENT, directeur de l'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW)
- Mme Agnès BOUTEL, directrice du SmageAa
- Mme Marion THYS, technicienne risque inondatio, SmageAa
- Mme Laurence CASTILLON, animatrice SAGE Audomarois, Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale (PNRCMO)
- Mme Marion BINET, Conservatoire d'espaces naturels 59/62
- M. Luc BARBIER, PNRCMO
- Mme Tiphaine LASON, VNF
- M. Christophe MOLIN, directeur de l'agence d'urbanisme et de développement (AUD)
- Mme Marie-Julie SEYLLER, AUD
- Mme Bénédicte MANGEZ, bureau d'études Antea Group
- M. William HALBECQ, société Portageo

Etaient excusés :

- M. Jean-René LECERF, président du Conseil départemental du Nord,
- Jean-Marie BARBIER, maire de Longuenesse
- M. Bertrand PETIT, vice-président du Conseil Départemental du Pas-de-calais, maire de St Martin-lez-Tatinghem
- Daniel HERBERT, maire de Wizernes
- Pierre WASSELIN, Vice-président de la commission territoriale de la Chambre des métiers et de l'artisanat Nord.

M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Omer ouvre la réunion de concertation sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Marais Audomarois et remercie l'ensemble des participants pour leur présence. M. HENNEBELLE de la DDTM du Pas-de-Calais présente la démarche du PPRI et l'importance de la concertation dans le cadre de cette étude.

Mme MANGEZ, de la société Antea Group, et M. HALBECQ présentent les premières analyses effectuées dans le cadre du PPRI. La présentation s'articule autour de quatre grands points :

- La mise en contexte du PPRI vis-à-vis des différentes démarches existantes sur le territoire,
- Les étapes du PPRI du Marais Audomarois,
- La présentation des deux premières phases de l'étude de connaissance historique du territoire et de définition des méthodes,
- La concertation.

Connaissance historique du territoire et de ses événements :

M. HELLEBOID, conseiller municipal de Zudausques, s'interroge sur le périmètre d'étude présenté. Certaines communes ont une très faible partie de leur territoire concernée par le bassin versant du marais.

Mme MANGEZ explique que ce périmètre est défini dans un premier temps au sens large pour sensibiliser l'ensemble des communes du bassin versant. Toutes les communes ne seront pas nécessairement concernées par le PPRI mais elles peuvent avoir un impact sur le marais. Le périmètre final sera affiné suite aux études techniques approfondies prévues dans les phases suivantes de l'étude.

M. PARENT, IIW, rappelle que la station de pompage du Mardyck qui a été mise en place à Dunkerque en 1982 a permis d'augmenter très nettement l'évacuation des eaux vers la mer en cas de montées des eaux dans le marais.

Concernant la carte d'occupation des sols, M. BARBIER du PNR précise qu'une mise à jour sera effectuée en 2017. Elle pourra être mise à disposition du bureau d'études.

Par ailleurs, M. BARBIER précise, quant à la topographie du marais, que le point bas de celui-ci est situé au niveau de Clairmarais.

Le SmageAa attire l'attention sur les événements de références retenus pour le calage du modèle hydraulique. Les crues de 2006 et 2009 ont surtout concerné l'Aa supérieure. Antea Group précise que, dans le cas de la réutilisation du modèle existant (modèle Hydrariv construit par HYDRATEC dans le cadre de l'étude globale des Wateringues), le calage sera effectué de nouveau sur la même base que celui d'HYDRATEC, à savoir les crues de 2006 et de 2009. Toutefois, ce calage sera validé sur la base de la crue de mars 2002, plus marquante sur le marais.

Concernant les informations sur la nappe phréatique, M. PARENT invite le bureau d'études à se rapprocher du SMAERD. Antea Group précise que des contacts ont déjà été pris et des données ont été fournies, en particulier sur la qualité des eaux souterraines, mais pour des raisons de manque de personnel, le SMAERD n'a pas été en mesure, jusqu'à présent, de fournir toutes les données disponibles, en particulier les chroniques de niveaux de nappe. M. PARENT précise que le SMAERD doit avoir réalisé une modélisation de la nappe. Concernant la nappe de la craie, Mme BOUTEL s'étonne qu'elle n'ait pas d'influence sur le marais car elle remonterait par artésianisme. Antea Group vérifiera en fonction des données existantes.

M. BARBIER du PNR précise qu'il est important de tenir compte de la problématique de la tourbe et de son oxydation qui conduit à des modifications de l'altimétrie des terrains dans le marais. Antea Group a bien eu connaissance de ce phénomène. Toutefois, la modélisation des écoulements dans le marais sera faite sur la base du levé topographique (données LIDAR) fourni par les services de l'Etat. L'oxydation de la tourbe peut conduire à une modification de l'altimétrie des terrains en permanence et ce phénomène ne peut être pris en compte dans la modélisation.

Mme LEFEBVRE, maire de Serques, s'interroge sur la prise en compte des apports de la Lys sur les inondations dans le marais. Elle rappelle qu'en 2002 de nombreux secteurs de Serques et Clairmarais, entre autres, ont vu des zones inondées sans doute, à cause des transferts de la Lys.

Mme LASON de VNF rappelle qu'une étude hydraulique a été menée par HYDRATEC, modélisant ce phénomène et qu'elle avait montré que les apports de la Lys dans le marais représentaient une rehausse d'environ 3-4 cm sur les 80 cm de la crue.

M. BARBIER mentionne que 5 cm d'eau à l'échelle du marais représentent environ 1,8 millions de m³ d'eau en plus dans le marais, ce qui pose problème lors du passage du pic de crue.

M. PARENT rappelle que le fonctionnement des ouvrages dans le secteur des Wateringues, y compris les transferts de la Lys, font l'objet d'un protocole, validé par arrêté préfectoral.

M. SEYNAEVE rappelle que la veille du pic de crue de 2002, les ouvrages aval (partiteur, station de Mardyck) ne fonctionnaient pas.

Enjeux :

William HALBECQ précise que dans le cadre de la définition des enjeux, il se rapprochera des services urbanismes qui mènent les procédures PLUi afin d'uniformiser le vocabulaire utilisé pour limiter les ambiguïtés.

Les membres du SDIS souhaitent savoir si le PPRI permettra de définir les procédures d'évacuations en fonction de la montée des eaux.

M. HENNEBELLE de la DDTM62 rappelle que le PPRI a pour vocation de définir un zonage sur lequel l'urbanisme sera réglementé et non de définir les modalités de mise en sécurité des personnes. Ces informations font l'objet des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde). Il en existe déjà dans de nombreuses communes du marais. Le PPRI incitera toutes les communes du périmètre du PPRI à réaliser leur PCS. Mme THYS du SmageAa rappelle que le syndicat accompagne les communes qui le souhaitent dans l'élaboration de leur PCS.

M. MARQUIS, maire de Nieurlet, demande comment sera intégré le PPRI dans les différents PLUi et se demande si la carte des aléas du PPRI modifiera la carte des zones inondables (AZI) actuellement annexée aux documents d'urbanisme. Antea Group précise qu'une fois approuvé, le PPRI devra s'appliquer et il remplacera l'atlas des zones inondables. Les procédures de réalisation des PLUi, en particulier sur le territoire de la CASO, sont en avance sur le PPRI. Dans la mesure du possible les cartes d'aléas du PPRI seront prises comme référence pour les PLUi. Dans le cas contraire, la prise en compte du PPRI nécessitera une révision des PLUi.

Documents remis lors de la réunion :

- Charte de la concertation établie par la DDTM62
- Lettre de la concertation n°1
- Carte pour chaque commune représentant les zones inondées en 2002, en 1993 et en 1999

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

- Un site internet (www.ppri-marais-audomarois.fr) sera mis en ligne à la rentrée 2016 pour présenter le territoire du marais et les enjeux du PPRI
- Une adresse mail a été mise en place par la DDTM afin de réunir les remarques et interrogations des représentants du territoire (élus, administrations) et des riverains : ddtm-ppri-marais-audomarois@pas-de-calais.gouv.fr
- Un questionnaire a été remis aux différentes personnes présentes à la réunion afin de connaître leur ressenti concernant la réunion et les interrogations complémentaires qui pourraient apparaître. Une synthèse des remarques, collectées grâce à un questionnaire, est fournie en pièce jointe à ce compte-rendu.

Planning :

- Validation des livrables des deux premières phases de l'étude par les membres du COCON attendue d'ici la **fin du mois d'août 2016**. Les livrables sont disponibles sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-du-Marais-Audomarois>
- La prochaine réunion de concertation devrait avoir lieu au cours du 1^{er} trimestre 2017, afin de présenter la définition des aléas.

Le Secrétaire général

Vincent RENON